



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division des moyens et des
personnels 1^{er} degré
DIMOPE

Gestion collective
Affaire suivie par
Fatima Aït Mohemo
Cheffe de service

Mouvement intra-départemental
Téléphone
01 43 93 72 14

Fax
01 43 93 72 65

Courriel
ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 13 février 2018

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
stagiaires

- POUR EXECUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

- POUR INFORMATION -

Diffusion obligatoire

**Cette circulaire doit être émarginée par les
professeurs des écoles stagiaires**

Objet : Rentrée scolaire 2018, participation des professeurs des écoles stagiaires au mouvement départemental annuel

La note ministérielle n° 96-030 du 9 janvier 1996 (BO n° 6 du 8 février 1996) prévoit la participation au mouvement des professeurs des écoles stagiaires dans les mêmes conditions que les titulaires. La présente circulaire précise les modalités de cette participation.

Cette participation est obligatoire. Cependant, dans l'éventualité où votre barème ne vous permettrait pas d'obtenir une affectation à l'issue du mouvement informatisé, vous serez affectés dans le cadre du mouvement complémentaire sur les postes non pourvus au mouvement informatisé.

I. Calendrier

* ouverture du serveur : **05 mars 2018.**

* fermeture du serveur : **16 mars 2018 à 23h59.**

II. Modalités de participation

Chaque participant doit saisir ses vœux d'affectation par **internet (I-Prof – SIAM - phase intra-départementale)**. Ces dispositions sont applicables à tous les candidats, y compris ceux en congé.

A. Connexion au serveur

Le serveur internet sera ouvert, pour la **saisie des vœux**, tous les jours (sans interruption, les samedis et dimanches inclus) entre le 05 mars et le 16 mars 2018, à 23h59. Pour accéder au service, tapez l'adresse suivante : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/>.

Cliquez sur l'icône **I-Prof** (colonne de droite), puis saisissez votre compte utilisateur et votre mot de passe.



2/4

Cliquez ensuite sur les liens suivants :

- «**les services**» ;
- «**S.I.A.M.**» ;
- puis «**phase intra départementale**».

Pour vous authentifier dans I-Prof, vous devez utiliser l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie Éducation nationale prenom.nom@ac-creteil.fr. Votre identifiant est composé de l'initiale de votre prénom et de votre nom tout attaché (ex : jdupont ou dmartin). Votre mot de passe par défaut est votre NUMEN.

Les enseignants ayant égaré ce numéro peuvent obtenir un duplicata sur demande écrite adressée à mes services (Division des moyens et des personnels 1^{er} degré - Gestion collective - Service mouvement intra) accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse ou en vous présentant à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Bobigny muni (e) d'une pièce d'identité aux heures d'ouverture du service (de 9 heures à 17 heures, ou sur rendez-vous).

B. Saisie des vœux

Lors de la saisie du numéro du poste sollicité, sa localisation et sa nature apparaîtront sur l'écran. Vous êtes invité(e)s à vérifier soigneusement la correspondance de ces éléments avec les vœux souhaités, afin d'éviter toute erreur de saisie. **En effet, les erreurs de numéro ou les omissions dans la saisie des vœux vous sont imputables et ne pourront être corrigées par mes services.**

Je vous rappelle enfin que vous pouvez formuler jusqu'à 30 vœux différents.

N.B. : En complément de cette saisie, dans l'éventualité où votre affectation ne serait prononcée que lors du mouvement complémentaire, vous devez, afin de préciser vos vœux, compléter le feuillet « Mouvement Complémentaire » en ligne sur le site de la DSDEN 93 entre **le 05 mars et le 31 mars 2018**.

C. Suppression d'un ou plusieurs vœux :

Dans les jours qui suivront la clôture du serveur, chaque participant **éditera un accusé de réception** (adressé dans I-Prof, icône « **vos courriers** ») récapitulant l'ensemble des vœux. Seul ce document servira de justificatif de la participation au mouvement en cas de contestation pour l'attribution d'un poste.

Après avoir :

- a) en cas de suppression d'un ou plusieurs vœux :
 - barré ceux-ci ;
 - daté et signé ;
- b) en cas d'erreur sur le nombre d'enfants pris en compte (joindre une copie du livret de famille ou un extrait de l'acte de naissance) :
 - modifié ;
 - daté et signé.

Vous adresserez cet accusé de réception à la Division des moyens et des personnels 1^{er} degré pour le 28 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi), délai de rigueur à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis
Division des moyens et des personnels 1^{er} degré – Service mouvement intra
8 rue Claude Bernard - 93008 BOBIGNY cedex



ATTENTION :
L'accusé de réception ne doit pas être retourné s'il n'y a pas de modification

N.B. : Les professeurs des écoles stagiaires qui n'auront pas obtenu de poste lors de la première phase du mouvement seront nommés dans le cadre d'un « mouvement complémentaire » (phase d'ajustement) A l'issue de cette phase, les enseignants mis à disposition d'une circonscription dans l'attente d'une affectation peuvent être réaffectés à la rentrée sur une autre circonscription dans l'hypothèse où aucun poste ne serait à pourvoir.

Les résultats du mouvement complémentaire seront communiqués uniquement via la messagerie « ac-creteil.fr ».

III. Publication des postes

Tout poste du département est considéré comme susceptible d'être vacant

Sur la liste des postes apparaissent **tous** les postes du département pouvant être sollicités. Cette liste peut être consultée sur le site internet de la DSDEN à l'adresse suivante :

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique205>

Les professeurs des écoles stagiaires peuvent obtenir une affectation à titre définitif, notamment sur les catégories de postes suivantes :

- postes d'adjoint classe maternelle ou élémentaire ou langue ;
- postes d'UPE2A : envoyer une copie de la certification « français langue seconde » ;
- postes de remplaçant ;
- décharges de direction élémentaire (DEC. DIR. EL.) ou maternelle (DEC. DIR. MAT) ;
- regroupement de postes fractionnés (T.R.S.).

*** Postes fléchés « langue vivante étrangère »**

Afin de garantir une diversification de l'offre des langues dès l'école et en fonction de la carte départementale des langues vivantes, des postes seront proposés et attribués aux maîtres justifiant d'une habilitation ou d'une certification dans les langues suivantes : allemand, italien et portugais.

Le maître concerné enseignera une langue vivante, le cas échéant par échange de service dans une ou deux classes outre celle d'exercice.

Il ne se substitue pas aux autres enseignants habilités ou certifiés de l'école susceptibles d'enseigner cette langue dans leur propre classe.

La liste des écoles concernées est jointe à la liste des postes.

Dans l'éventualité où un poste serait vacant après le mouvement initial dans l'une des écoles appartenant à la carte départementale des langues, ce poste ne sera pas identifié « poste fléché langue » pour le mouvement complémentaire.



4/4

* Regroupement de postes fractionnés (TRS)

Des services constitués de fractions de postes existants, soit au sein d'une même école, soit répartis sur deux, trois, voire quatre écoles, peuvent être pourvus **à titre définitif** ; il s'agit notamment des postes de décharges partielles de direction et éventuellement de temps partiels (groupements de $\frac{1}{2} + \frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3} + \frac{1}{3}$, etc.).

A cet effet, un nombre correspondant de postes « entiers » ont été implantés auprès du siège de la circonscription (**TRS**), postes que vous pourrez solliciter lors de votre participation sur I-Prof.

Les affectations précises seront prononcées après les opérations du mouvement informatisé et uniquement sur des groupements de postes fractionnés (élémentaire et/ou maternelle) proposés par les IEN, en fonction, d'une part du barème de chaque candidat et, d'autre part, des vœux formulés sur les écoles de la circonscription.

Dans l'éventualité où aucun vœu ne pourrait être satisfait, la nomination sera effectuée sur un autre groupement de la circonscription.

Je précise que ces affectations permettront lors de participations ultérieures au mouvement départemental de bénéficier des points « d'ancienneté de poste » même si elles devaient, en fonction de l'évolution des postes, être modifiées annuellement au sein de la circonscription.

* Protection des néo-titulaires (T1)

- **ASH : application de la circulaire du 2 janvier 1995**

Je veillerai, dans toute la mesure du possible, dans le cadre du mouvement complémentaire, à ne pas affecter les professeurs des écoles sortants, titularisables au 1^{er} septembre 2018, sauf s'ils sont volontaires, sur les postes de l'enseignement spécialisé.

IV. Barème

Le barème appliqué ne tiendra compte que du nombre d'enfants nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 28 février 2018, à raison d'un point par enfant. A égalité de barème, le classement se fera par âge décroissant.

V. Résultats

Les résultats provisoires du mouvement départemental 2018 seront consultables depuis l'application I-Prof (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/> icône **I-Prof** colonne de droite) dès le 30 avril 2018, ou adressés par SMS à chaque enseignant ayant communiqué ses coordonnées de téléphone portable.

Les résultats définitifs seront consultables à compter du 9 mai 2018 (après la CAPD). Chaque participant recevra une confirmation du résultat de sa demande de mutation depuis l'application I-Prof, rubrique « SIAM ».

Toutefois, les affectations prononcées à l'issue du mouvement (initial ou complémentaire) ne seront effectives que sous réserve que les professeurs des écoles stagiaires obtiennent le diplôme professionnel de professeur des écoles et soient effectivement titularisés au 1^{er} septembre 2018.

Christian Wassenberg